

TARIFS AU 1^{er} AVRIL 2026

Tarifs journaliers de prestation :

- Soins palliatifs :
 - Hospitalisation Complète médecine : **1090,51 €**
 - Hospitalisation De Jour médecine : **1033,43 €**
- Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) :
 - SMR Hospitalisation Complète nutrition : **583,67 €**
 - SMR Hospitalisation De Jour nutrition : **511,52 €**
 - SMR Hospitalisation Complète polyvalent (lymphologie, oncologie) : **528,50 €**
 - SMR Hospitalisation De Jour polyvalent (lymphologie, oncologie): **546,75 €**
- Forfait journalier : **23 €**
- Participation Assuré Transitoire (PAT) : **32 € / séjour**
(Participation forfaitaire, demandée par l'assurance maladie au patient, pour les actes médicaux dont le tarif est supérieur ou égal à 120€. Ces frais peuvent être pris en charge en tout ou partie par la mutuelle du patient selon son contrat)
- Chambre particulière : **110 €**
- Chambre mortuaire : **115 €**
(La conservation du corps à la chambre funéraire de l'Hôpital Cognacq-Jay est gratuite les trois premiers jours après le jour du décès)

Prestations services aux accompagnants :

- Repas accompagnant ou personnel extérieur (déjeuner) : **12€**
- Lit accompagnant - Services de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) : **12€ / nuit**

Prestations aux usagers :

- Demande d'ouverture et de fermeture de ligne téléphonique : **gratuit**
- Coût des communications et coût de mise en relation **selon tarif en vigueur**
Le coût de mise en relation correspond à un tarif fixe de l'établissement de la communication
- Location d'un téléviseur : **gratuit**
- Accès internet : **gratuit**
- Casque audio : **3€**
- Parking : **11 € / jour**

(La durée du stationnement ne doit pas excéder 1 journée, le nombre de places est limité, et réservé uniquement aux prises en charge courtes : hôpital de jour et consultations)

Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins.